APRÈS ART. 36 N° 2343

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 2343

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 226 de M. Lauzzana

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

I. - A la première phrase, substituer au mot :

« six »

le mot:

« douze ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer aux mots :

« portant sur l'application du II de l'article 43 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et de l'article L. 1415-18 du code de la santé publique dans sa rédaction issue du V de l'article 59 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 »

les mots:

« visant à présenter l'avancement de la révision des actes hors nomenclature et de leur financement ».

APRÈS ART. 36 N° 2343

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement n° 226 vise à modifier le délai de la transmission d'un rapport de 6 à 12 mois au regard du délai légal d'évaluation des actes par la HAS et à actualiser les références législatives de l'amendement 226 qui n'étaient pas en cohérence avec l'objet de l'amendement.